



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20191217-2019\_106-DE

Reçu le 20/12/2019

Publié le 20/12/2019

**DELIBERATION**

**N°2019-106 du 17 décembre 2019**

**OBJET : Tarif pour la non restitution ou la dégradation des poubelles pédagogiques**

*Rapporteur : M. Pierre LEROY*

Le 17 décembre 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 11 décembre 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Bruno MONIER, Mme Catherine MUHLACH, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Nicole GUÉRIN à M. Alain PROREL  
Mme Fanny BOVETTO à Mme Claude JIMENEZ  
M. Yvon AIGUIER à M. Mohamed DJEFFAL  
M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM  
M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Gilles PERLI

**Exposé des motifs :**

La Communauté de commune du Briançonnais a fait l'acquisition de poubelles pédagogiques qu'elle met à la disposition des organisateurs d'évènement qui le souhaitent, pour les inciter à la mise en place du tri sélectif.

Tout comme cela est le cas avec le prêt des Eco-cup, la CCB souhaite fixer un tarif pour la non-restitution ou la dégradation des poubelles pédagogiques, sur la base du prix unitaire d'achat.

**Ceci exposé :**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2019-07-05-004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

**Vu** l'acquisition de conteneurs pédagogiques, afin d'encourager les organisateurs d'évènement à mettre en place le tri sélectif sur ces derniers,

**Considérant** l'intérêt environnemental d'utiliser ces conteneurs lors des évènements afin d'encourager la pratique du tri sélectif,

**Considérant** le projet de convention de prêt annexée à la présente délibération, à destination des associations et des communes désirant utiliser ces conteneurs pour leurs manifestations,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Technique Environnement et Développement Durable du 7 octobre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Affaires Générales et Finance du 26 novembre 2019,

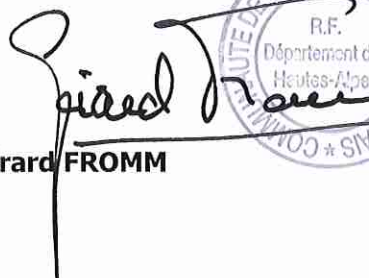
**Vu** l'avis favorable du Bureau exécutif du 25 novembre 2019,


**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Valide** le principe de prêter gratuitement les conteneurs pédagogiques aux associations et organisateurs d'événements du territoire qui en font la demande, selon les modalités inscrites dans la convention annexée à la présente,
- **Fixe et approuve** les montants, nets de TVA, suivants selon les modèles de poubelles pédagogiques qui seront facturés aux emprunteurs en cas de non restitution des conteneurs ou en cas de dégradation constatée lors de la restitution de ceux-ci :
  - Collecteur OM : 222 €
  - Collecteur EMR / Canette : 228 €
  - Collecteur EMR / Bouteille : 276 €
  - Collecteur EMR / Carton : 222 €
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2020 et qu'ils pourront être modifiés par une nouvelle délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le président,

  
Gérard FROMM



Date affichage : **20 DEC. 2019**